

COUNCIL
OF EUROPE



CONSEIL
DE L'EUROPE



PACECOM091637

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

Strasbourg, le 24 avril 1994
faj29.96

AS/Jur (1996) 29

**COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES
ET DES DROITS DE L'HOMME**

Document d'information

**I.
DECISION DE LA DOUMA
DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

**relative à la validité, pour la Fédération de Russie et la Russie, des résultats
du référendum organisé le 17 mars 1991 sur la question du maintien de
l'Union des RSS**

(traduction non officielle)

La Douma de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie,

Affirmant l'aspiration des peuples de Russie à une intégration économique et politique avec les peuples des Etats qui se sont formés sur le territoire de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (RSS),

Répondant aux nombreux appels lancés par des sujets de la Fédération de Russie,

Considérant les résultats du référendum organisé le 14 mai 1995 dans la République de Biélorussie,

Ayant pour but de rétablir une unité des peuples de l'Union des RSS sous toutes formes mutuellement acceptables,

décide

1. d'affirmer la validité, pour la Fédération de Russie et la Russie, des résultats du référendum sur la question du maintien de l'Union des RSS, qui a été organisé le 17 mars 1991 sur le territoire de la République socialiste fédérative soviétique de Russie (RSFSR);

2. de noter que les responsables de la RSFSR ayant élaboré, signé et ratifié la décision mettant fin à l'existence de l'Union des RSS ont gravement contrevenu à la volonté des peuples de Russie, qui s'étaient prononcés en faveur du maintien de l'Union des RSS lors du référendum sur l'URSS du 17 mars 1991, ainsi qu'à la Déclaration de souveraineté de la RSFSR proclamant l'aspiration des peuples de Russie à former un Etat de droit démocratique au sein d'une Union des RSS renouvelée;

3. d'affirmer que l'Accord du 8 décembre 1991 portant création de la Communauté d'Etats indépendants, qui a été signé par M. Eltsine, Président de la RSFSR, et par M. Bourboulis, Secrétaire d'Etat de la RSFSR, et n'a pas été ratifié par le Congrès des députés du peuple de la RSFSR - organe suprême du pouvoir de la RSFSR - était et reste nul dans sa partie mettant fin à l'existence de l'Union des RSS;

4. de considérer que les traités internationaux et intergouvernementaux concernant entre autres des questions de politique, d'économie ou de défense, conclus dans le cadre de l'Accord portant création de la Communauté d'Etats indépendants, conservent leur validité pour les Etats qui les ont signés, jusqu'à ce que ces derniers décident librement et volontairement de rétablir un Etat unitaire ou de mettre fin aux effets de ces traités;

5. de proposer au Gouvernement de la Fédération de Russie de prendre les mesures qui s'imposent pour conserver un espace unitaire en matière d'économie, de politique et d'information, et pour développer et renforcer les liens favorisant l'intégration des Etats qui se sont formés sur le territoire de l'Union des RSS;

6. de charger les délégations de la Douma à l'Assemblée interparlementaire des Etats membres de la Communauté d'Etats indépendants de contribuer à transformer cette Assemblée en un instrument efficace d'intégration et de coopération entre les Etats qui se sont formés sur le territoire de l'Union des RSS;

7. de charger les Commissions de la Douma d'élaborer et de soumettre au Conseil de la Douma pour examen un ensemble de mesures destinées à mettre fin aux conséquences du démantèlement de l'Union des RSS, notamment à l'égard des citoyens soviétiques dont la nationalité n'a toujours pas été établie.

**Le Président de la Douma
de l'Assemblée fédérale
de la Fédération de Russie
G. N. Seleznev**

Moscou
15 mars 1996
N° 157-II GD

II. DECISION DE LA DOUMA

relative au renforcement de l'intégration des peuples réunis au sein de l'Union des RSS, et à l'abrogation de la Décision du Soviet suprême de la RSFSR du 12 décembre 1991 "sur la dénonciation du Traité portant création de l'URSS"

(traduction non officielle)

La Douma de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie,

Ayant pour but d'ouvrir de vastes perspectives aux peuples frères qui se sont réunis au sein de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (RSS) et entendent poursuivre leur intégration volontaire,

Se fondant sur la volonté de la majorité de la population du pays, exprimée lors du référendum sur l'URSS du 17 mars 1991,

décide

1. de considérer comme nulle et non avenue la Décision du Soviet suprême de la République socialiste fédérative soviétique de Russie (RSFSR) en date du 12 décembre 1991 "sur la dénonciation du Traité portant création de l'URSS" (Bulletin de la Séance des députés du peuple de la RSFSR et du Soviet suprême de la RSFSR, 1991, N° 51, 1799);

2. de disposer que tous les actes législatifs et autres actes juridiques normatifs découlant de la Décision du Soviet suprême de la RSFSR du 12 décembre 1991 "sur la dénonciation du Traité portant création de l'URSS" seront rectifiés à mesure que progresseront l'intégration et l'union des peuples frères;

3. de recommander au Président de la Fédération de Russie d'élaborer un ensemble de mesures destinées à renforcer l'intégration de la Fédération de Russie, de la République de Biélorussie et d'autres anciennes républiques de l'Union soviétique, et notamment d'organiser un référendum dans la Fédération de Russie sur la question d'une consolidation progressive de l'unité des peuples composant l'Union des RSS;

4. de proposer au Gouvernement de la Fédération de Russie de renforcer, dans le cadre des accords conclus avec les Etats membres de la Communauté d'Etats indépendants, le contrôle exercé sur la mise en oeuvre des mesures d'intégration prises dans les domaines de l'économie, du progrès scientifique et technique, et de la coopération sociale, culturelle et en matière de défense, entre les Etats qui se sont formés sur le territoire de l'Union des RSS;

5. de charger les délégations de la Douma à l'Assemblée interparlementaire des Etats membres de la Communauté d'Etats indépendants de contribuer activement à renforcer et à développer les liens entre les peuples frères en matière de coopération politico-juridique et entre les nations.

**Le Président de la Douma
de l'Assemblée fédérale
de la Fédération de Russie
G. N. Seleznev**

Moscou, 15 mars 1996
N° 156-II GD